FGJ

GUIDE MISE À JOUR • MARS 2025

AFFECTATIONS ET MUTATIONS

Opération 2025-2026 à la formation générale des jeunes (enseignantes régulières et enseignants réguliers permanent·e·s ou en voie de permanence).

Les enseignantes régulières et les enseignants réguliers en surplus d'affectation (désistements de poste compris), celles et ceux qui ont demandé une mutation libre et celles et ceux en disponibilité devront participer aux diverses séances d'affectation par Internet prévues pour l'attribution des postes vacants.

ÉCHÉANCIER 1re ÉTAPE

AVRIL À JUIN 2025

NOTE :

- **E1 =** poste régulier à temps plein ;
- **E2 =** poste régulier à temps plein à statut particulier. Ce statut a été introduit pour l'année scolaire 2024-2025 et est régi par l'*Entente nationale* entrée en vigueur le 21 juin 2024.

• DÉSISTEMENT MUTATION LIBRE

- Les enseignantes régulières E1 et les enseignants réguliers E1 qui désirent se désister de leur poste ou demander une mutation libre doivent adresser une demande à leur école **au plus tard à 16 h le mercredi 9 avril**. Les formulaires sont disponibles via Adagio : *Ressources humaines / Affectations et conditions de travail / Enseignants / Sécurité d'emploi / Formation générale des jeunes.*
- Les affectations E2 sont attribuées au personnel enseignant E2 à compter du lundi 14 avril. Les enseignant·e·s E2 en surplus sont identifié·e·s. Elles et ils ont 48 h pour informer si elles ou ils désirent une mutation volontaire.

• SUPPLANTATION

(*bumping* dans la discipline) Le CSSDM vérifie s'il y a suffisamment de postes vacants dans chaque discipline par rapport aux surplus. S'il n'y en a pas suffisamment, il déloge les moins ancien·ne·s en poste jusqu'à concurrence du nombre de postes requis.

Les moins ancien·ne·s ainsi délogé·e·s sont déclaré·e·s en surplus d'affectation et leur poste est déclaré vacant.

• AFFICHAGE

POUR LE PERSONNEL RÉGULIER E1 :

Mardi 20 mai sur les sites Adagio et SAI (séance d'affectation par Internet) du CSSDM : dépôt de l'affichage et des listes des surplus d'affectation ainsi que du personnel en mutation libre et des personnes en disponibilité.

• ENTREVUES

- **Lundi 12 mai** : fin de l'inscription pour les entrevues de vérification et pour la validation des entrevues d'information.
- **Jeudi 15 au mercredi 21 mai** : entrevues de vérification par téléphone, pour les postes qui le requièrent (voir en page 3).

• SÉANCES D'AFFECTATION

POUR LE PERSONNEL RÉGULIER E1 :

- **Mercredi 21 mai (8 h) au jeudi 22 mai (midi)**, séance d'affectation par Internet : surplus d'affectation et désistement (tous les champs).
- **Lundi 26 mai (8 h) au mardi 27 mai (midi)**, séance d'affectation par Internet : changements de champ pour les surplus d'affectation, disponibles et mutations libres. Dépôt des postes sur Adagio et SAI à 8 h.

POUR LE PERSONNEL RÉGULIER E2 :

- **Lundi 2 juin (16 h) au mardi 3 juin (16 h)**, séance d'affectation par Internet.

• ORDRE D'ATTRIBUTION DES POSTES (RAPPEL PRÉLIMINAIRE)

- À toutes les étapes du processus d'affectation, le rang des jumelles et jumeaux identiques (ancienneté, expérience et scolarité égales) sera déterminé par tirage au sort.
- Dans le cadre des dispositions sur les affectations, les profs appelé·e·s à changer de discipline doivent en avoir la capacité (*voir la définition de **CAPACITÉ** en page **4***).
- L'obtention d'un poste dans une autre discipline ou un autre champ fait changer de discipline ou de champ, selon le cas, sous réserve de la clause « élastique ».
- La clause « élastique » ne s'applique pas à celles et ceux qui ont demandé une mutation libre.

SÉANCES D'AFFECTATION PAR INTERNET

DES 21 ET 26 MAI POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT RÉGULIER E1

Tous les champs.

• AFFECTATION DANS LA DISCIPLINE

A) Les profs en surplus d'affectation dans une discipline (incluant celles et ceux qui se sont désisté·e·s) choisissent les postes **dans cette discipline** par ordre d'ancienneté.
S'il y a moins de postes vacants que de personnes en surplus, une personne peut passer son tour* et ainsi accéder à l'étape C) où elle pourra changer de discipline. De même, les personnes qui n'auront pas obtenu de poste prendront part également à l'étape C).
* Le nombre de personnes admises à passer leur tour est égal à la différence entre le nombre de profs en surplus et le nombre de postes vacants.

B) S'il y a toujours des postes vacants après l'attribution des postes à l'intérieur d'une discipline, le CSSDM pourra affecter à ces postes les profs encore en surplus dans cette discipline (exemples : celle ou ceux qui refusent un poste dans leur discipline ou encore celle ou ceux absent·e·s qui ne se sont pas fait représenter par une autre personne). Cette affectation se fait par ordre inverse d'ancienneté.

Lorsque le champ comporte plus d'une discipline, les étapes A) et B) sont reprises pour chacune des disciplines du champ.

• AFFECTATION DANS LE CHAMP

C) Les profs toujours en surplus d'affectation choisissent parmi les postes vacants des autres disciplines de leur champ, si elles ou ils possèdent le critère « capacité ».
S'il y a moins de postes vacants que de personnes en surplus, une personne peut passer son tour* et ainsi accéder à l'étape E) où elle pourra changer de champ. De même, les personnes qui n'auront pas obtenu de poste prendront part également à l'étape E).
* Le nombre de personnes admises à passer leur tour est égal à la différence entre le nombre de profs en surplus et le nombre de postes vacants.

D) S'il y a toujours des postes vacants dans ce champ après l'étape C), le CSSDM pourra affecter à ces postes vacants, par ordre inverse d'ancienneté, celles et ceux resté·e·s en surplus dans ce champ.

Au terme des étapes A) à D), les profs qui demeurent en surplus devront participer à la séance d'affectation par Internet qui se tiendra du lundi 26 mai (8 h) au mardi 27 mai (midi). Ce sont :

- celles et ceux resté·e·s en surplus dans le champ parce qu'il y a plus de profs en surplus que de postes vacants ;
- celles et ceux qui n'ont pas le critère « capacité » pour les postes vacants disponibles dans le champ.

SÉANCE D'AFFECTATION PAR INTERNET DU 26 MAI

Cette séance d'affectation s'adresse aux personnes enseignantes régulières E1 :

- qui n'auront pas obtenu de poste lors de la séance précédente (21 mai) ;
- qui sont en disponibilité ou qui ont reçu un avis de mise en disponibilité pour 2025-2026 ;
- qui ont demandé une mutation libre.

Postes disponibles : tous les postes restés vacants à la suite de la séance d'affection du 21 mai 2025.

• AFFECTATION DANS LES AUTRES CHAMPS

E) Les profs en surplus choisissent par ordre d'ancienneté.

F) S'il y a toujours des postes vacants après l'étape E), le CSSDM pourra affecter à ces postes vacants, par ordre inverse d'ancienneté, les profs encore en surplus d'affectation. Il pourra les forcer à accepter un poste dans un autre champ aux conditions suivantes :

- s'il n'y a pas de poste vacant dans leur champ d'appartenance ;
- s'il les reconnaît capables d'enseigner la discipline.

À la fin de l'étape F), les profs à qui aucun poste n'a été attribué demeurent en surplus d'affectation, elles et ils sont versé·e·s au champ 21 (suppléance régulière) et participeront à l'assemblée de placement de la rentrée scolaire.

• AFFECTATION DES PERSONNES MISES EN DISPONIBILITÉ

G) S'il reste des postes vacants, les étapes C) à F) sont appliquées pour tenter d'affecter les profs en disponibilité ou celles et ceux ayant reçu un avis de mise en disponibilité.

• AFFECTATION DES PERSONNES QUI ONT DEMANDÉ UNE MUTATION LIBRE

H) Les profs choisissent par ordre d'ancienneté, tous les champs confondus. Celles et ceux qui ne choisissent pas de poste conservent celui qu'elles ou ils avaient avant de faire leur demande.
Postes disponibles : les postes restés vacants à la suite des étapes E), F), et G).

Note : L'obtention d'un poste dans une autre discipline ou un autre champ fait changer de discipline ou de champ et la clause « élastique » ne s'applique pas.

SÉANCE D'AFFECTATION

DU 2 JUIN

Cette séance d'affectation par SAI s'adresse au personnel enseignant régulier E2

POUR CHANGER DE CHAMP : DÉSISTEMENT OU MUTATION LIBRE

La mutation libre permet à coup sûr aux profs de changer de champ ou de discipline… s'il reste des postes vacants dans le champ ou la discipline qui les intéresse. Le désistement leur permet de choisir plus tôt, mais ne permet pas nécessairement de changer de champ ou de discipline. Voyez la différence entre les deux :

Le **désistement** leur fait perdre leur poste comme s'ils étaient en surplus dans leur école. Le poste qui leur était attribué devient vacant et sera affiché. Ils doivent alors participer à la séance d'affectation par Internet où ils choisiront selon leur rang d'ancienneté. Elles et ils ne seront autorisé·e·s à changer de champ que si le nombre de profs en surplus est supérieur au nombre de postes vacants **dans leur discipline et dans leur champ** (*référez-vous à l'**Ordre d'attribution des postes** en page 1*).

La **mutation libre** permet aux personnes enseignantes qui ne sont pas en surplus de participer à la séance d'affectation par Internet pour magasiner un nouveau poste tout en conservant le poste qu'elles ont déjà. Elles choisissent cependant après tout le monde, soit lors de la troisième séance d'affectation. Sous réserve du critère « capacité », il leur est possible de choisir un poste dans un autre champ ou une autre discipline. Elles ne sont pas obligées de choisir un poste à l'affichage ; si aucun poste ne les intéresse, elles gardent celui auquel elles sont affectées. Si elles choisissent un poste, celui qu'elles ont deviendra vacant et sera affiché lors des séances d'affection par Internet pour les personnes inscrites sur la liste de priorité.

RETOUR À L'ÉCOLE D'ORIGINE

Si un besoin se crée dans leur champ, entre le 1er juin et l'assemblée de placement de la rentrée, les personnes enseignantes régulières E1 en surplus d'affectation **qui ne se sont pas désistées** de leur poste peuvent réintégrer leur école d'origine pourvu qu'elles répondent au critère « capacité » et qu'elles en aient fait connaître leur intention par écrit à la direction d'école **au plus tard le 16 juin** (*faites parvenir une copie conforme à l'Alliance*).

ENTREVUES D'INFORMATION OU DE VÉRIFICATION

Pour pouvoir postuler et obtenir certains postes, le CSSDM exige que les enseignantes et enseignants passent une entrevue d'information ou de vérification. Cette entrevue est **obligatoire** si l'on désire par la suite obtenir le poste. Le CSSDM mentionne sur la liste des postes affichés ceux qui requièrent une entrevue d'information ou de vérification. Nous vous rappelons que ces entrevues ne peuvent être prétexte à de la sélection. Les entrevues d'information se font via une application dont l'information est transmise par le CSSDM et où les enseignantes et enseignants inscrivent les entrevues d'information qu'ils ont effectuées.

Les entrevues de vérification auront lieu par téléphone entre le 15 et 21 mai 2025, tel que mentionné sur la page 1.

Voici la liste des postes et des écoles **qui exigent une ENTREVUE D'INFORMATION** :

- écoles alternatives ou écoles offrant un volet alternatif ;
- écoles pour raccrocheuses et raccrocheurs ;
- école Face pour les spécialistes en arts plastiques, en musique et en art dramatique qui doivent enseigner à des niveaux multiples ;
- écoles offrant un programme d'éducation internationale (préscolaire, primaire et secondaire) ;
- les postes d'enseignement auprès des groupes d'élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde ;
- école Eulalie-Durocher (éducation physique dans le cadre du programme plein air) ;
- les postes d'enseignement auprès des élèves ayant une déficience organique ou des troubles de motricité graves ;
- les postes d'enseignement auprès des élèves ayant des troubles graves d'adaptation pour les écoles **autres** que Charles-Bruneau, Dominique-Savio, Henri-Julien et de la Lancée, à l'exception des spécialistes.

Voici la liste des postes et des écoles **qui exigent une ENTREVUE DE VÉRIFICATION** :

- enseignement auprès de groupes d'élèves qui présentent des troubles du spectre de l'autisme ;
- enseignement auprès des élèves présentant une psychopathologie ;
- enseignement auprès des élèves présentant des troubles du développement du langage ;
- enseignement auprès d'élèves handicapés par une déficience auditive associée ou non à un autre handicap ;
- enseignement de la musique dans les écoles Face, Joseph-François-Perrault, Le Plateau, Marguerite-de-Lajemmerais et Saint-Luc ;
- postes de spécialiste dans les classes de 3e cycle du primaire où se donne l'enseignement intensif de l'anglais ;
- postes de l'école Fernand-Seguin (enseignement en sciences) ;
- enseignement en art dramatique pour l'école Robert-Gravel ;
- enseignement auprès des groupes d'élèves qui présentent des troubles graves d'apprentissage et des troubles associés ;
- postes de spécialistes (anglais, éducation physique, musique et arts plastiques) auprès de groupes d'élèves présentant des troubles graves d'adaptation ;
- enseignement auprès des élèves ayant des troubles graves d'adaptation pour les écoles de la Lancée, Dominique-Savio, Henri-Julien et Charles-Bruneau, à l'exception des spécialistes ;
- enseignement RÉPIT et RÉPIT-TSA.

- **EXCEPTIONS**

Il n'y aura pas d'entrevue de vérification pour les postes suivants, mais le personnel enseignant devra fournir les documents pertinents (indiqués sur l'affichage des postes) lors de la séance de placement :

- enseignement de la natation aux niveaux primaire et secondaire ;
- enseignement de l'éducation physique, dans le cadre du programme sport-études ;
- enseignement de l'éducation physique, dans le cadre d'un programme optionnel de basket-ball ou de natation ou de soccer ou de rugby ou intégrant des périodes de patinage à l'aréna.

ÉCHÉANCIER 2e ÉTAPE : ASSEMBLÉE DE LA RENTRÉE

Les enseignantes et enseignants qui n'auront pas obtenu de poste en juin ou qui auront perdu leur poste après l'affectation de juin et celles et ceux en disponibilité pourront choisir parmi les postes affichés vacants à l'assemblée de la rentrée scolaire.

Les profs qui auront été **obligé·e·s** de changer de champ ou de discipline en juin 2025 pourront aussi se présenter, s'il y a des postes vacants dans leur champ d'origine, de même que celles et ceux contraint·e·s de prendre un poste dans une école figurant à l'annexe III de la *Convention collective locale*.

Les postes affichés pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivants :

- un nombre de postes par champ ou discipline à être déterminé entre l'Alliance et le CSSDM, à la suite de l'affectation de juin ;
- les postes devenus vacants après la dernière assemblée de placement des enseignantes régulières et enseignants réguliers.

- **ANNEXE III**

Les affectations aux postes dans les écoles figurant à l'annexe III de la *Convention collective locale*.

ÉCOLES FIGURANT À L'ANNEXE III :

- pour le primaire, les six écoles les plus défavorisées ;
- pour le secondaire, les deux écoles les plus défavorisées.

RETOUR À LA DISCIPLINE D'ORIGINE

(clause « élastique »)

Les profs en surplus qui ont été obligé·e·s de changer de discipline seront réputé·e·s appartenir à leur discipline du 1er février 2025, à moins d'un avis contraire de leur part avant le 1er février 2026.

Le centre de services scolaire leur en fera la demande.

CRITÈRE CAPACITÉ

En vertu de la clause 5-3.13 de l'*Entente nationale*, les profs appelé·e·s à changer de discipline doivent en avoir la capacité, c'est-à-dire répondre à l'une des exigences suivantes :

A) Avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée. Toutefois, un brevet d'enseignement qui ne comporte pas de mention de spécialité permet d'enseigner aux élèves autres qu'aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit au primaire comme titulaire, soit au secondaire dans les disciplines de formation générale autres que l'éducation physique, la musique, les arts plastiques et l'informatique. Un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique permet d'enseigner l'éducation physique aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

B) Avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des cinq dernières années.

C) Avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

Si, lors de l'affectation et de la mutation, aucune candidate ni aucun candidat ne répondent à l'un des critères précédents, une enseignante ou un enseignant peut être reconnu·e capable par le centre de services de combler un besoin dans la discipline visée, si elle ou il possède des qualifications spécifiques ou des connaissances particulières dans la discipline visée ou si elle ou il a une expérience pertinente.

17.03.25

Une production du Service des communications
en collaboration avec les conseillers des services aux membres

8225, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2P 2M1
Téléphone . 514 383-4880

— ALLIANCE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL —